

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : résumé du marché intérieur



Mis à jour le 20 octobre 2020

Le présent document résume la situation dans chaque province et territoire. Pour en savoir plus, consultez [le plus récent rapport détaillé](#) sur le marché intérieur, mis à jour le 13 octobre 2020.

LÉGENDE¹:

Évaluation générale

- I Lutte contre la COVID-19
- II Voyages très locaux
- III Voyages à l'intérieur de la province
- IV Voyages entre provinces
- V Voyages internationaux prudents
- VI Voyages internationaux régularisés

Chronologie de l'évaluation générale de chaque province et territoire :

	06 juin	16 juin	23 juin	30 juin	07 juill.	14 juill.	21 juill.	28 juill.	04 août	11 août	18 août	01 sept.	29 sept.	06 oct.	13 oct.	20 oct.
Colombie-Britannique	II	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Alberta	II	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Saskatchewan	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
Ontario	II	II	II	II	II	II	II	II	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Québec	II	II	II	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	III	II	II	II
Nouveau-Brunswick	II	II	III	III	III	III	III	III	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV	IV
Nouvelle-Écosse	II	II	II	II	II	II	III	III	III	III	III	IV	IV	IV	IV	IV
Île-du-Prince-Édouard	II	II	II	II	II	II	II	III	III	III	III	III	III	III	III	III
Terre-Neuve-et-Labrador	II	II	II	III	III	III	III	III	III	III	III	IV	III	III	III	III
Yukon	II	II	II	II	II	II	II	II	III	III	III	III	III	III	III	III
Territoires du Nord-Ouest	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
Nunavut	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	IV	IV	IV	IV	IV

Indique une progression Indique une régression

Nunavut
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement des Territoires du Nord-Ouest ou de Churchill, au Manitoba.

IV Voyages entre provinces

Territoires du Nord-Ouest
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement du Nunavut.

III Voyages à l'intérieur du territoire

Yukon
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut.

III Voyages à l'intérieur du territoire

Colombie-Britannique
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

IV Voyages entre provinces

Alberta
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

IV Voyages entre provinces

Saskatchewan
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux

Manitoba
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement de l'Ouest canadien ou du nord-ouest de l'Ontario.

II Voyages très locaux

Ontario
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

IV Voyages entre provinces

Québec
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux

Nouveau-Brunswick
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

IV Voyages entre provinces

Terre-Neuve-et-Labrador
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

III Voyages à l'intérieur de la province

Île-du-Prince-Édouard
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

III Voyages à l'intérieur de la province

Nouvelle-Écosse
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.

IV Voyages entre provinces

¹ Pour en savoir plus sur les méthodes et les sources pertinentes utilisées, veuillez consulter les [notes méthodologiques](#).